

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 19

votants 21

OBJET

INTERCOMMUNALITE
Convention d'utilisation des
locaux de la fourrière
municipale d'Amiens

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme LEGRAND, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme GOURGUECHON)
- Mme CHATELAIN (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CARDON (arrivé à 20h33)
- M. BASTARD
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N° 5

OBJET : INTERCOMMUNALITE - Convention d'utilisation des locaux de la fourrière municipale d'Amiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

Vu l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime indiquant que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26,

Vu la possibilité offerte par la Ville d'Amiens d'utilisation de sa fourrière animale à d'autres communes contre une participation annuelle à hauteur de 0,25€ par habitant,

Vu la convention proposée à signer avec la ville d'Amiens et la SAS SACPA attributaire du marché de gestion de la fourrière animale,

Vu la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens pour des animaux en provenance d'autres collectivités.

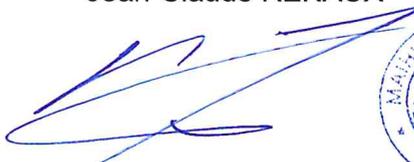
ARTICLE 2 : Les crédits afférents à cette affaire seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 30 juin 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

